



Abonnement de transport en commun.

A compter du 1er septembre prochain, vous pourrez bénéficier d'une prise en charge de 75% sur vos frais d'abonnement de transport en commun.

Le décret publié le 23 août 2023 va permettre de prendre en charge, non plus 50% des frais d'abonnement de transport en commun ou à un service public de location de vélos des agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, mais 75%.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047986718>

Il augmente la prise en charge du titre de transport collectif. Celle-ci est de 75 % de la valeur annuelle mensualisée du titre de transport à compter du 1^{er} septembre 2023 dans la limite annuelle de 1 156,38 €.

L'avis de l'UNSA :

L'UNSA estime que cette mesure contribue à l'amélioration du pouvoir d'achat des agents publics. Elle fait partie des annonces du gouvernement dans le cadre des mesures salariales.

Cette disposition favorise l'utilisation des transports en commun. Couplée avec le forfait mobilités durables, elle fait partie des mesures demandées par l'UNSA pour permettre d'encourager les modifications d'habitudes nécessaires en réaction aux changements climatiques.